



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 306.2023 - édition du 11/12/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2023-196/DDTM/SDRS/PSDC

Nice, le 5 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8,
maintenance du tunnel de Castellar Sud, dans le sens de circulation France-Italie
sur la commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA approuvé en date du 20 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de police n°2022-51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 11 avril 2023 relatif aux inter-distances des chantiers de nuit sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** le dossier DESC 2023-200 présenté par la Société ESCOTA, en date du 29 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 4 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance du tunnel de Castellar Sud, dans le sens de circulation France-Italie.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er :

En raison de travaux de maintenance du tunnel de Castellar Sud, dans le sens de circulation France-Italie, durant la nuit du jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 (1 nuit) de 21h à 05h, les conditions de circulation de l'autoroute A8 sont temporairement modifiées comme suit:

Tunnel	Date		Sens Travaux	Basculement de chaussée		Longueur	RESTRICTION VITESSE De 21h à 05h	Fermeture Echangeur		Horaire fermeture
				Début	Fin		Basculement	Sens Italie-France	Sens France-Italie	Echangeur
Castellar	14/12/23	au 15/12/23	France-Italie	219,350	221,800	2,5Km	50 Km/h	Sortie 59	Entrée 59	21h-05h



- les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur n°59 (Menton), dans le sens France-Italie seront fermées à la circulation de tous les véhicules,
- la circulation dans le sens France → Italie est basculée sur la chaussée opposée depuis l'interruption du terre-plein central (ITPC) d'entrée au PR 219+350 jusqu'à l'ITPC de sortie au PR 221+800,
- la vitesse est réduite à 50km/h.

Article 2 :

Durant la fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 (Menton), la circulation est organisée comme suit :

Article 3 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

Article 4 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM, sur le site internet de Vinci Autoroutes et sur les applications mobiles Vinci Autoroutes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée :

- au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- au commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- au directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- au préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au maire de Menton
- au directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation
La cheffe du service déplacements-risques-sécurité



Chantal REYNAUD



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2023-197/DDTM/SDRS/PSDC

Nice, le 5 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8,
section tunnel de Castellar Nord, dans le sens de circulation Italie-France
sur la commune de Menton**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA approuvé en date du 20 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de police n°2022-51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 11 avril 2023 relatif aux inter-distances des chantiers de nuit sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** le dossier DESC 2023-201 présenté par la Société ESCOTA, en date du 29 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 4 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance du tunnel de Castellar Nord, dans le sens de circulation Italie-France.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er :

En raison de travaux maintenance du tunnel de Castellar Nord, dans le sens de circulation Italie-France, durant la nuit du mercredi 13 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 (1 nuit) de 21h à 05h, les conditions de circulation de l'autoroute A8 sont temporairement modifiées comme suit:

Tunnel	Date		Sens Travaux	Basculement de chaussée		Longueur Basculement	RECTRICTION VITESSE De 21h à 05H		Fermeture Echangeur		Horaire fermeture Echangeur
				Début	Fin		Sens France-Italie		Sens Italie-France		
Castellar	13/12/23	au 14/12/23	Italie-France	221,800	220,200	1,7Km	50 Km/h		Sortie 59	Entrée 59	21h-05h



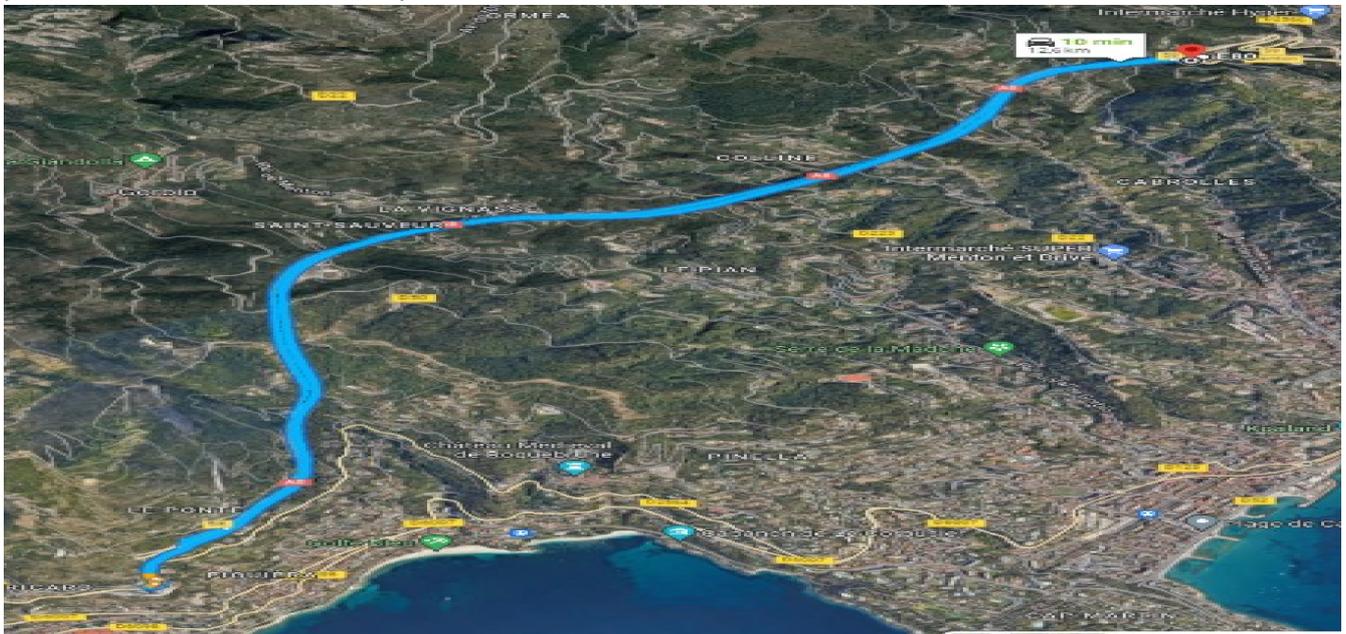
- les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur n°59 (Menton), dans le sens Italie-France seront fermées à la circulation de tous les véhicules,
- la circulation dans le sens Italie → France est basculée sur la chaussée opposée depuis l'interruption du terre-plein central (ITPC) d'entrée au PR 221+800 jusqu'à l'ITPC de sortie au PR 220+200,
- la vitesse est réduite à 50km/h.

Article 2 :

Durant la fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 (Menton), la circulation est organisée comme suit :

Itinéraire de déviation VL+PL fermeture bretelle de sortie de l'échangeur n°59 :

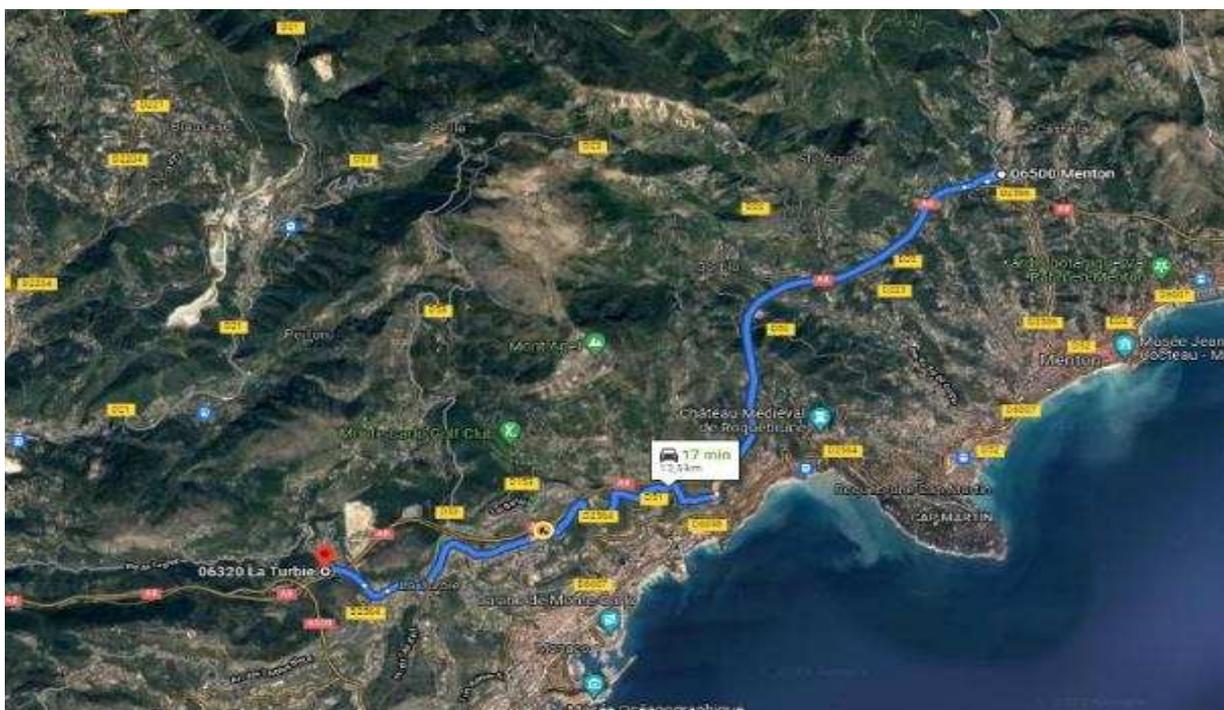
L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°59 Menton, devront rester sur l'A8 pour sortie à la bretelle de sortie n°58 Roquebrune, pour faire demi-tour et reprendre A8 en direction de Menton.



Itinéraire de déviation VL+PL fermeture bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 :

Pour accéder à l'autoroute A8, les VL et PL dont le gabarit est inférieur à 10 m de long et à moins de 19 T emprunteront la RD 2566 vers Menton, puis la RD 6007 en direction de La Turbie, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204A afin d'accéder à l'autoroute A8 par l'échangeur n° 57 La Turbie au PR 208+300.

Pour les PL dont le gabarit est supérieur à 10 m de long et à plus de 19T, suivre de Menton la RD 6007 jusqu'à Nice.



Article 3 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

Article 4 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM, sur le site internet de Vinci Autoroutes et sur les applications mobiles Vinci Autoroutes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée :

- au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- au commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- au directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- au préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au maire de Menton
- au directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation
La cheffe du service déplacements-risques-sécurité


Chantal REYNAUD

Avenant n°1
à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes)

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes, représentée par Mme Véronique Fajardi, directrice, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Alpes-Maritimes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 6 décembre 2023

Le délégrant Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes La directrice	Le déléataire DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône Le directeur du pôle gestion publique
Signé	Signé
Véronique FAJARDI	Yvan HUART
Visa du Préfet du département des Alpes-Maritimes Pour le Préfet, le Secrétaire Général	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Signé	Signé
Philippe LOOS	Christophe MIRMAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des coefficients de localisation après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI.

Situation du département des Alpes-Maritimes

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 11/10/2023 qui a clôturé les travaux en 2023.

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 281.2022 en date du 08/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Alpes-Maritimes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	68.9	86.2	97.9	120.6	143.5	185.9
ATE2	56.9	70.0	94.0	117.8	128.2	173.7
ATE3	44.1	66.4	69.3	80.1	99.1	128.1
BUR1	132.9	182.4	188.8	203.4	227.8	251.9
BUR2	120.2	184.0	200.1	213.1	261.7	293.7
BUR3	128.7	195.3	212.1	237.8	268.8	305.4
CLI1	60.1	116.9	152.7	150.8	149.3	149.3
CLI2	60.1	116.3	153.8	191.2	201.0	201.0
CLI3	154.3	231.2	240.8	241.5	232.8	232.8
CLI4	137.0	200.3	211.1	203.5	211.1	211.1
DEP1	11.5	16.5	19.2	21.3	26.5	35.2
DEP2	54.2	85.1	99.2	115.0	141.2	180.8
DEP3	15.9	33.9	43.6	58.7	58.0	75.3
DEP4	48.0	63.6	82.6	102.9	100.8	133.5
DEP5	56.0	56.2	83.5	98.7	106.8	106.8
ENS1	60.7	94.3	94.3	150.8	150.8	150.8
ENS2	97.7	151.9	148.9	165.2	163.1	239.6
HOT1	50.0	90.9	144.3	145.4	173.0	175.1
HOT2	46.7	85.8	107.1	116.0	144.3	156.3
HOT3	44.1	68.0	88.6	97.2	123.6	147.8
HOT4	39.9	62.3	82.1	79.8	105.8	124.9
HOT5	61.0	111.1	154.3	162.5	198.6	200.8
IND1	48.0	71.2	89.3	88.1	87.2	87.2
IND2	4.2	4.2	6.1	6.1	6.1	6.1
MAG1	107.8	165.8	194.9	244.9	320.4	624.9
MAG2	71.0	111.6	149.2	176.1	222.4	355.9
MAG3	159.2	248.0	292.8	755.2	770.3	920.0
MAG4	51.7	85.1	118.5	174.7	205.5	390.2
MAG5	42.5	66.4	96.2	155.1	238.9	238.9
MAG6	43.9	77.4	75.3	109.3	189.4	189.4
MAG7	143.4	223.5	258.8	325.9	351.2	333.9
SPE1	52.8	69.0	104.8	114.2	125.9	125.9
SPE2	59.8	78.3	92.9	123.9	150.9	194.0
SPE3	59.5	90.3	106.8	132.8	159.2	266.7
SPE4	2.2	2.7	2.7	4.2	4.2	4.2
SPE5	2.0	2.1	2.3	3.9	3.9	3.9
SPE6	80.9	125.9	145.6	150.2	145.6	145.6
SPE7	55.9	87.4	114.3	114.9	178.1	178.1

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.196 circ temp A8 tunnel Castellar sud Menton ech59.....	2
AP 2023.197 circ temp A8 tunnel Catellar nord Menton ech59.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Convention.....	10
Avenant 1 CDG DDPP06 Bop 382.....	10
Finance publique.....	11
Bordereau.Tarifs 2024 MAJ locaux professionnels.....	11

Index Alphabétique

AP 2023.196 circ temp A8 tunnel Castellar sud Menton ech59.....	2
AP 2023.197 circ temp A8 tunnel Catellar nord Menton ech59.....	6
Avenant 1 CDG DDPP06 Bop 382.....	10
Bordereau.Tarifs 2024 MAJ locaux professionnels.....	11
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	10
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	10